

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

## URBANISME

### ILOT « JULES MERCIER » – ENGAGEMENT D’UNE OPERATION D’AMENAGEMENT D’ENSEMBLE – PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET

Le plan local d'urbanisme en vigueur prévoit, dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de la gare, un aménagement global de l'îlot dit « Jules Mercier » délimité par la place Jules Mercier à l'Ouest, la rue des Allobroges au Nord, le groupe scolaire des Arts à l'Est et le Palais de Justice au Sud.

La restructuration de l'îlot Jules Mercier s'inscrit donc dans l'opération d'aménagement globale du quartier de la gare. Cette opération d'aménagement d'ensemble est fractionnée en plusieurs projets interdépendants avec des temporalités différentes et des effets en cascade. En effet, le nouveau schéma de mobilité, qui a permis de déterminer l'aménagement du pôle bus, suppose la refonte du stationnement et des circulations jusqu'à la place Jules Mercier, ainsi que la réorganisation du fonctionnement du groupe scolaire et de sa desserte supposant d'appréhender le volet urbain dans le même temps.

S'agissant d'une opération d'aménagement d'ensemble au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021 portant sur les trois projets d'aménagement liés que sont les abords Nord, la place des Arts et l'îlot Jules Mercier.

L'îlot Jules Mercier constitue un secteur stratégique pour le développement de la Commune puisque qu'il se situe au centre-ville, en bordure de l'hypercentre piéton, en liaison avec le futur quartier Dessaix et le Pôle Gare, et marque l'entrée du centre-ville depuis l'avenue du Général de Gaulle. Ce secteur s'inscrit, par ailleurs, en abord direct du groupe scolaire des Arts et permettra de traiter la remise à niveau de cet équipement tout en prenant en compte le projet de pôle d'échange multimodal à l'Est. Dans une démarche de requalification d'ensemble du large secteur de l'extension de l'hypercentre vers le Sud et l'Ouest, la Commune souhaite donc rapidement traiter cet îlot qui constitue un enjeu d'urbanisme majeur trop longtemps resté en attente. Elle envisage donc un projet global visant à requalifier l'ensemble de cet îlot pour créer une entrée de centre-ville qualitative.

Cette future opération d'aménagement visera, *a minima*, à la fois :

- le renouvellement urbain de cette entrée de centre-ville, l'extension de l'hypercentre et de son dynamisme économique en lien avec le futur quartier Dessaix et le quartier de la gare,
- la mise en valeur du patrimoine constitué par l'ancien Hôtel-Dieu, monument historique classé, aujourd'hui Palais de Justice,
- l'amélioration des équipements publics (notamment groupe scolaire),
- et pourra permettre le développement de logements à proximité des polarités principales.

Dans la mesure où la Commune ne bénéficie pas de la maîtrise foncière complète, le Conseil municipal a validé, lors de sa séance du 14 juin 2021, le principe d'une opération d'aménagement d'ensemble de l'îlot Jules Mercier et du recours à la mise en place d'une zone d'aménagement différé.

Afin de garantir le bon déroulement de l'opération d'aménagement de l'îlot Jules Mercier, il s'avère opportun de prendre en considération le projet d'aménagement sur le périmètre présenté.

Le périmètre de prise en considération permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande du pétitionnaire. Il doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en considération le projet d'aménagement dans le périmètre délimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour, 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE) et 3 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Madame DESFOUGERES, Monsieur DUVOCELLE), de prendre en compte le projet d'aménagement de l'îlot Jules Mercier dans le périmètre délimité, permettant d'utiliser le sursis à statuer le cas échéant.

----- Fin du document -----